REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

vaulx en velin

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES**
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

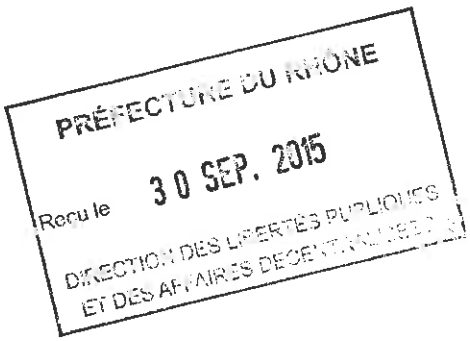


| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Art. 2121-2 du CGCT | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 43 | 43 | 34 |

Objet :

---

15.09.0366
Approbation du nouveau dispositif opérationnel de la Politique de la ville

Séance du **28 septembre 2015**

Compte rendu affiché le **05 octobre 2015**

Date de convocation du Conseil municipal le **22 septembre 2015**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Matthieu FISCHER**

Membres présents à la séance :

**Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Morad AGGOUN, Christine BERTIN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Eliane DA COSTA, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Yvan MARGUE, Josette PRALY, Jean-Michel DIDION, Régis DUVERT, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Eliane BADIOU, Nassima KAOUAH, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Myriam MOSTEFAOUI, Saïd YAHIAOUI, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA.**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Ahmed CHEKHAB à Stéphane GOMEZ, Philippe ZITTOUN à Saïd YAHIAOUI.**

Membres absents excusés : **Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Dorra HANNACHI, Bernard GENIN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Patrick MANDOLINO, Sandra OLIVER**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER**

**RAPPORT DE MONSIEUR GOMEZ**

**Mesdames, Messieurs,**

Nous avons approuvé le 2 juillet 2015 la convention locale d'application du Contrat de ville qui va couvrir les années 2015 à 2020. Cette convention prévoit une modification du dispositif de mise en œuvre technique qui comprend notamment une « équipe-projet ». Comme précédemment, l'équipe comprendra 10 agents, dont un, le directeur de projet, porté par la Métropole de Lyon, les autres étant portés par la commune. Les missions des agents seront en revanche modifiées.

Le nouveau Contrat de ville pose en effet de nouveaux enjeux qui rendent nécessaire une adaptation du dispositif opérationnel.

Il y a eu consensus entre les partenaires, l'Etat, la Métropole et la commune, pour intégrer dans les missions du directeur de projet les deux volets, urbain et social, de la Politique de la ville, comme cela se pratique sur les autres sites de l'agglomération, et comme cela est préconisé par la loi Lamy. Cela suppose l'intégration dans le dispositif d'un poste dédié à l'ingénierie et à la coordination du développement social, le directeur ne pouvant assurer seul cette mission. Cette mission sera confiée à un des chargés de développement.

D'autre part, dans le cadre de la rédaction de la convention locale d'application, la commune a réfléchi à la mise en place d'une nouvelle organisation, au plus près des priorités d'action qu'elle se fixe, et en lien avec l'organisation des services municipaux. Chacun des partenaires a aujourd'hui pour objectif d'optimiser ses moyens et de les concentrer sur des sites plus restreints qu'auparavant. La logique territoriale qui prévalait en raison de l'étendue du site concerné est donc moins pertinente.

La commune a pour objectifs prioritaires de promouvoir la réussite éducative et professionnelle, et la participation citoyenne. Il est donc proposé que trois postes de chargés de développement soient créés, en plus de celui dédié à l'ingénierie sociale et à la coordination du développement social, pour porter les actions dans ces domaines :

- Emploi, insertion, économie ;

- Citoyenneté, démocratie active, lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme, accès au droit ;

- Education, culture, campus.

En conséquence, le nouveau dispositif différera du précédent sur les points suivants :

- Abandon de la césure dans le pilotage des volets urbain et social, le premier étant précédemment pris en charge par le directeur de projet, agent du Grand Lyon, le second par un directeur général adjoint de la commune ;

- Réorientation du travail des quatre chargés de développement territoriaux sur des axes thématiques.

En revanche, le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain qui s'annonce rend nécessaire

le maintien des deux postes de chargés de développement projet urbain et habitat-GSUP.

De même, la commune propose de conserver le principe d'un dispositif de communication intégré qui répond bien au haut niveau d'exigence des partenaires sur l'information et la concertation.

Le lien direct avec les habitants et les acteurs de terrain reste un acquis important de la Politique de la ville qu'il convient de préserver. Il sera donc demandé aux chargés de développement de réaliser leurs missions avec ce souci constant.

D'autre part, la Politique de la ville est en évolution constante et les missions des agents ne peuvent être figées de façon stricte. Les profils de postes des 6 chargés de développement comprendront donc une partie « missions communes » assez développée, insistant sur l'aspect collectif et transversal du travail, et sur son évolutivité.

En accord avec les partenaires financeurs, l'Etat et la Métropole, il a été convenu de mettre place ce nouveau dispositif jusqu'au 31 décembre 2016, le temps que soit élaborée la convention de renouvellement urbain qui fixera de nouvelles modalités de financement.

En conséquence, je vous propose :

➢ D'approuver le nouveau dispositif opérationnel de la Politique de la ville ;

➢ De reconduire les quatre postes de chargés de développement dont les missions restent inchangées ;

➢De supprimer les quatre postes de chargés de développement territorial et de créer quatre postes de chargés de développement thématique, jusqu'au 31 décembre 2016 ;

➢ Il est proposé de rémunérer les agents recrutés sur la base de la grille suivante :

- Niveau 1 : IM : 431 (5ème échelon grade d'attaché) + IFTS niveau 4 + IEMP : agent sans expérience dans le domaine de la politique de la ville.
- Niveau 2 : IM : 461 (6ème échelon grade d'attaché) + IFTS niveau 4 + IEMP : agent ayant une expérience supérieure à 3 ans.
- Niveau 3 : IM : 496 (7ème échelon grade d'attaché) + IFTS niveau 4 + IEMP : agent ayant une expérience supérieure à 6 ans.
- Niveau 4 : IM : 524 (8ème échelon grade d'attaché) + IFTS niveau 4 + IEMP : agent ayant une expérience supérieure à 8 ans et une responsabilité liée à un niveau d'expertise spécifique.
- Niveau 5 : IM : 577 (entre 9ème et 10ème échelon grade d'attaché) + IFTS niveau 4 + IEMP : agent ayant une expérience supérieure à 10 ans dans le domaine de la politique de la ville.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité.**

➢ Approuve le nouveau dispositif opérationnel de la Politique de la ville ;

➢ Décide de reconduire les quatre postes de chargés de développement dont les missions restent inchangées ;

➢ Décide de supprimer les quatre postes de chargés de développement territorial et de créer quatre postes de chargés de développement thématique, jusqu'au 31 décembre 2016 ;

➢ Décide de rémunérer les agents recrutés sur la base des grilles telles que décrites au présent rapport.

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.**

**Pour extrait conforme**

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

**Mme la Députée - Maire,**

**Hélène GEOFFROY**